



**Arrêté N° 2020/BPEF/084**

**approuvant la convention relative au transfert de gestion lié à un changement d'affectation établie entre le préfet du département de Loire-Atlantique et le président du syndicat mixte des ports de plaisance et de pêche de Loire-Atlantique, destinée à l'extension du port de La Turballe**

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L2121-3, L2124-1 et R2123-9 ;

**VU** le code des transports et notamment ses articles L5314-2, R5311-1 et R5314-1 à R5314-4 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté du préfet de département de Loire-Atlantique, en date du 29 décembre 1983, fixant la liste des ports transférés au Département et aux communes, par référence aux lois relatives à la répartition des compétences entre l'État et les collectivités ;

**VU** le procès verbal de remise au département de Loire-Atlantique des dépendances du domaine public constituant le port maritime de La Turballe en date du 13 août 1984 ;

**VU** la demande d'autorisation d'extension avec travaux du port de pêche plaisance de La Turballe présentée par le Syndicat mixte des ports de plaisance et de pêche de Loire-Atlantique du 16 mars 2020 ;

**VU** la demande présentée par le Syndicat mixte des ports de plaisance et de pêche de Loire-Atlantique le 6 juillet 2020 sollicitant le transfert de gestion d'une partie du domaine public maritime naturel situé au droit du port de La Turballe, dans le cadre du projet d'extension du port ;

**VU** l'avis favorable du Préfet maritime de l'Atlantique en date du 27 avril 2020 ;

**VU** l'avis favorable du Commandant de la zone maritime atlantique en date du 30 avril 2020 ;

**VU** l'avis favorable de la Grande Commission Nautique en date du 17 juin 2020 ;

**VU** l'avis de la Directrice Régionale des Finances Publiques en date du 12 août 2020 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2020/BPEF/027 du 5 juin 2020 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet d'aménagement du Port de pêche plaisance de La Turballe ;

**VU** les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 29 juin au 31 juillet 2020 inclus ;

**VU** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 30 août 2020 ;

**VU** la déclaration de projet du Syndicat des ports de plaisance et de pêche de Loire-Atlantique par délibération en date du 2 novembre 2020, confirmant l'intérêt général du projet ;

**VU** la convention de transfert de gestion acceptée le 2 novembre 2020 par le Président du Syndicat mixte des ports de plaisance et de pêche de Loire-Atlantique ;

**CONSIDERANT** que le Syndicat des ports de plaisance et de pêche de Loire-Atlantique a sollicité une extension du port de pêche et de plaisance de La Turballe, avec modification des limites administratives du port et réalisation de travaux d'aménagements portuaires consistant principalement en l'extension du terre-plein existant, la réalisation de deux nouvelles digues et d'un chenal d'entrée, afin de sécuriser l'accès au port, conforter les activités existantes et accueillir de nouvelles activités ;

**CONSIDERANT** que le projet d'extension du port de La Turballe, qui présente un caractère d'intérêt général, nécessite la mise à disposition des dépendances du domaine public maritime naturel considéré ;

**CONSIDERANT** que le projet d'extension du port de La Turballe vise à créer des aménagements répondant aux critères de la domanialité maritime artificielle tels que définis à l'article L2116-6 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

**CONSIDERANT** que le projet d'extension du port de La Turballe fait l'objet d'un arrêté de décision d'extension portuaire, d'un arrêté portant autorisation environnementale et est compatible avec les objectifs environnementaux du Document Stratégique de Façade Nord Atlantique Manche Ouest ;

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique :

## **ARRÊTE**

**Article 1er-** Le présent arrêté approuve la convention établie entre le préfet du département de la Loire-Atlantique et le président du Syndicat mixte des ports de plaisance et de pêche de Loire-Atlantique, portant transfert de gestion avec changement d'affectation d'une dépendance du domaine public maritime naturel sise au droit du port de La Turballe, commune de la Turballe, dont les limites sont fixées sur le plan annexé à la convention de transfert.

**Article 2-** L'État consent au Syndicat mixte des ports de plaisance et de pêche de Loire-Atlantique, le libre usage du terrain domanial qui fait l'objet du transfert de gestion, aux clauses et conditions de la convention jointe qui demeurera annexée au présent arrêté.

**Article 3-** Le transfert de gestion avec changement d'affectation est consenti par l'État au Syndicat mixte des ports de plaisance et de pêche de Loire-Atlantique, à des fins exclusivement portuaires.

**Article 4-** Les limites administratives du port de La Turballe devront être modifiées pour prendre en compte le domaine transféré en gestion.

**Article 5-** Le Syndicat mixte des ports de plaisance et de pêche de Loire-Atlantique doit contracter toutes les assurances permettant de couvrir le risque en responsabilité civile et le risque incendie des installations autorisées. Il garantira l'État contre le recours aux tiers.

**Article 6-** Le présent transfert de gestion est accordé à titre gratuit et pour une durée de 35 ans.

**Article 7-** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique, affiché en mairie de La Turballe et fait l'objet d'un avis publié, aux soins du préfet, dans deux journaux à diffusion locale ou régionale, aux frais du Syndicat mixte des ports de plaisance et de pêche de Loire-Atlantique.

**Article 8-** Le présent arrêté peut être contesté par le bénéficiaire ou toute personne ayant intérêt à agir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette 4400 Nantes).

**Article 9-** Le secrétaire général de préfecture de Loire-Atlantique, le sous-préfet de Saint-Nazaire et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Nantes, le 18 DEC. 2020

Le Préfet,



Didier MARTIN

**Annexe :** convention de transfert de gestion